



Commission des Pétitions

Procès-verbal de la réunion du 02 octobre 2013

Ordre du jour :

1. Pétition n° 326 contre le projet d'implantation d'une usine d'asphalte dans la zone industrielle "Um Monkeler" située sur le territoire des communes d'Esch-sur-Alzette et de Schifflange
- Examen de la pétition
2. Pétition n° 311 pour la construction d'un mur anti-bruit sur la voie ferroviaire Luxembourg-Esch/Alzette en vertu de la directive européenne 2002/49/CE
- Examen de la prise de position des pétitionnaires
3. Pétition n° 321 concernant l'autorisation d'une installation de production d'asphalte à Schifflange
- Examen de la prise de position du Gouvernement
4. Examen des pétitions en suspens
5. Divers

*

Présents : M. Marc Angel, M. André Bauler, M. Eugène Berger, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Félix Eischen, Mme Marie-Josée Frank, M. Camille Gira, Mme Tessy Scholtes, M. Serge Urbany

Mme Anne Tescher, Administration parlementaire

Excusés : M. Fernand Diederich, Mme Christine Doerner, Mme Martine Mergen

*

Présidence : M. Camille Gira, Président de la Commission

*

1. Pétition n° 326 contre le projet d'implantation d'une usine d'asphalte dans la zone industrielle "Um Monkeler" située sur le territoire des communes d'Esch-sur-Alzette et de Schifflange

- Examen de la pétition

La Commission prend connaissance de la nouvelle pétition n°326 laquelle a d'ailleurs le même objet que la pétition n°321 concernant l'autorisation d'une installation de production d'asphalte à Schifflange. En ce qui concerne la pétition n°321, M. le Président souligne que le Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures a fait parvenir une prise de position en date du 13 août 2013 (cf. point 3 du procès-verbal).

La Commission décide de demander l'avis du Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures au sujet des trois éléments suivant de la pétition n°326 :

1) D'après les pétitionnaires, le lieu d'implantation de l'usine d'asphalte n'est pas conforme au PAG de la commune de Schifflange. En effet, la variante 1 du projet d'une nouvelle liaison ferroviaire Luxembourg-Esch traverse le terrain prévu pour l'installation de l'usine précitée. Le terrain précité ne serait-il donc pas réservé pour cette ligne ferroviaire par le plan sectoriel « Transport » ?

2) Le terrain prévu pour l'implantation de l'usine d'asphalte est classé au niveau du PAG comme zone d'industrie légère et d'artisanat. D'après les pétitionnaires, le PAG dispose que « Ces secteurs ne peuvent recevoir que des manufactures, ateliers, usines, magasins dépôts, et, en général, tous les établissements d'industrie légère et d'artisanat dont les conditions d'exploitation ne constituent pas de gêne pour le voisinage au point de vue de la sécurité, de la salubrité et de l'hygiène ainsi que du bruit ». Est-ce qu'une usine d'asphalte peut être qualifiée d'industrie légère ?

3) L'exploitant de l'usine d'asphalte a déjà entamé des travaux de terrassement sur le site d'implantation sans pour autant disposer d'une autorisation d'exploitation pour établissement classé. Ceci est d'autant plus surprenant que la parcelle cadastrale prévue pour l'usine n'est pas en possession de l'exploitant mais de l'Etat. Comment l'Etat peut-il accepter des travaux sur sa propriété alors que l'attribution d'une autorisation « commodo/incommodo » reste incertaine ?

2. Pétition n° 311 pour la construction d'un mur anti-bruit sur la voie ferroviaire Luxembourg-Esch/Alzette en vertu de la directive européenne 2002/49/CE

- Examen de la prise de position des pétitionnaires

Dans leur courrier du 26 juillet 2013, les pétitionnaires s'opposent à la clôture de la pétition sous rubrique. La prise de position du Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures ne leur donne pas satisfaction dans la mesure où elle ne procure aucun engagement à ce que les habitants de Schifflange profitent des mêmes mesures contre le bruit du chemin de fer que les habitants de Noertzange ou d'Esch/Alzette.

La Commission des Pétitions décide de transmettre le courrier des pétitionnaires pour avis au Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures.

3. Pétition n° 321 concernant l'autorisation d'une installation de production

d'asphalte à Schifflange

- Examen de la prise de position du Gouvernement

La prise de position du Gouvernement a été transmise aux pétitionnaires. En ce qui concerne le suivi du dossier relatif au projet de l'usine d'asphalte il est renvoyé au point 1) du présent procès-verbal.

4. Examen des pétitions en suspens

- Pétition n°273 contre toute action visant à interdire aux pêcheurs l'accès aux lacs de la Haute-sûre

Alors que ses courriers du 25 janvier 2013 et du 14 juin 2013 sont restés sans réponse, la Commission des Pétitions décide d'envoyer une lettre de rappel au Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région.

- Pétition n°290 contre les nuisances excessives aux environs de la station émettrice de RTL à Marnach

Alors que ses courriers du 22 février 2013 et du 14 juin 2013 sont restés sans réponse, la Commission des Pétitions décide d'envoyer une lettre de rappel au Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration.

- Pétition n°295 contre l'extension de l'interdiction de fumer

Suite au vote du projet de loi n°6494, devenu la loi du 18 juillet 2013 relative à la lutte antitabac, la pétition est à considérer comme étant close.

- Pétition n°301 concernant la sécurité et la capacité de la route nationale N7

Alors que son courrier du 14 juin 2013 est resté sans réponse, la Commission des Pétitions décide d'envoyer une lettre de rappel au Ministre du Développement durable et des Infrastructures.

- Pétition n°302 contre la nouvelle législation sur les allocations familiales, la bonification enfant et les aides financières pour étudiants

Les pétitionnaires seront informés que suite au vote du projet de loi n°6585, devenu la loi du 19 juillet 2013 modifiant la loi modifiée du 22 juin 2000 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures, et à défaut de réaction de leur part, la pétition est à considérer comme étant close.

Cette loi du 19 juillet 2013 n'a certes qu'un caractère transitoire dans la mesure où le prochain gouvernement entamera une réforme générale des aides financières. La Commission estime que si les pétitionnaires sont d'avis que l'instruction de la pétition devra être poursuivie, ils pourront réagir au courrier de la Chambre.

- Pétition n°304 revendiquant l'accessibilité des chemins de fer et bus pour tous

Les pétitionnaires avaient informé la Commission au sujet de leur demande d'entrevue auprès du Ministre du Développement durable et des Infrastructures.

La Commission décide de se renseigner auprès des pétitionnaires si cette entrevue a eu les résultats souhaités et si la pétition peut être considérée comme étant close.

- Pétition n°310 pour l'assimilation des infirmiers spécialisés qualifiés aux diplômés BTS

Alors que ses courriers du 24 janvier 2013 et du 14 juin 2013 sont restés sans réponse, la Commission des Pétitions décide d'envoyer une lettre de rappel à la Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

- Pétition n°314 contre l'interdiction générale de fumer dans les cafés et discothèques

Suite au vote du projet de loi n°6494, devenu la loi du 18 juillet 2013 relative à la lutte antitabac, la pétition est à considérer comme étant close.

- Pétition n°317 concernant l'article 58-2 de la loi sur la TVA

Alors que ses courriers du 23 octobre 2012 et du 14 juin 2013 sont restés sans réponse, la Commission des Pétitions décide d'adresser une lettre de rappel au Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural et au Ministre des Finances.

- Pétition n°319 pour une modification de la loi du 15 mars 1983 ayant pour objet d'assurer la protection de la vie et le bien-être des animaux

Alors que le courrier aux pétitionnaires du 14 juin 2013 est resté sans réponse, la pétition est à considérer comme étant close.

- Pétition n°322 pour le renouvellement et l'agrandissement du Musée national de la Résistance d'Esch/Alzette

La prise de position de la Ministre de la Culture a été transmise pour avis aux pétitionnaires le 24 avril 2013. Cette lettre est restée sans réaction de la part des pétitionnaires. La Commission des Pétitions décide d'adresser un courrier de rappel aux pétitionnaires indiquant qu'à défaut de réaction la pétition est à considérer comme étant close.

- Pétition n°323 pour l'utilisation du cannabis à des fins médicales

Alors que ses courriers du 25 janvier 2013 et du 14 juin 2013 sont restés sans réponse, la Commission des Pétitions décide d'envoyer une lettre de rappel au Ministre de la Santé.

- Petition n°325 für ein Verbot von Stachelhalsbändern und Würgehalsbändern in Luxemburg

Alors que son courrier du 27 juin 2013 est resté sans réponse, la Commission des Pétitions décide d'adresser une lettre de rappel au Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural.

Luxembourg, le 3 octobre 2013

La secrétaire,
Anne Tescher

Le Président,
Camille Gira